

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme LEFRANCOIS - SZONYI demeurant Rue Charles Jaumotte 134 bte 1 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Quai du Trompette, 77 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section G n°250E, 250T3.

La demande concerne l'extension d'une maison et la division d'une maison unifamiliale en 2 appartements et présente les caractéristiques suivantes :

- Le gabarit du volume principal reste inchangé, une extension à l'arrière neuve est proposée ;
- Le gabarit du volume principal est de R+1+toit et le volume secondaire arrière est de gabarit R+1 depuis la rue et de gabarit R+2 depuis le niveau arrière du terrain ;
- Le volume arrière présente une hauteur de 9,08 depuis le niveau arrière (niveau -2m06) ;
- Le nouveau volume est réalisé en crépi de ton gris clair ; une corniche en bois de ton blanc ; des menuiseries extérieures en bois de ton blanc ; les DEP sont réalisées en zinc ;
- Un escalier hélicoïdal en métal galvanisé de ton gris foncé est réalisé à l'arrière de la construction le long de la limite mitoyenne de droite ; il a une hauteur de 6m19 et un diamètre de 1m60 environ ;
- Le volume existant conserve son esthétique en façade et des vélux en PVC de ton blanc sont installés en toiture ;
- Deux logements neufs sont prévus et un bureau avec salle de détente est prévu au sous-sol dans le nouveau volume arrière ;
- Aucun emplacement de parking n'est prévu ;
- L'emprise au sol est augmentée d'environ 5m<sup>2</sup> sans compter l'emprise au sol du nouvel escalier.

L'annonce de projet est réalisée sur base des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation. Le permis s'carte de l'article 397 du GRU : Le projet propose de construire en zone de cours et jardin ;

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [permisurbanisme@wavre.be](mailto:permisurbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/06/2026 au 02/07/2026 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 4 juin 2026